

L'utilité sociale

Quelques repères



Ce document est mis à disposition
selon les termes de la [licence](#)
[Creative Commons](#) CC-BY-NC-SA

Qu'est ce que l'utilité sociale ?

Histoire brève



2010

2000

- Un usage croissant dans l'économie sociale
 - Recherche et rapports (A.Lipietz, J. Gadrey, ...)
 - Expérimentations de méthodes d'évaluation

1990

- Une notion utilisée par l'Etat et les associations

1980

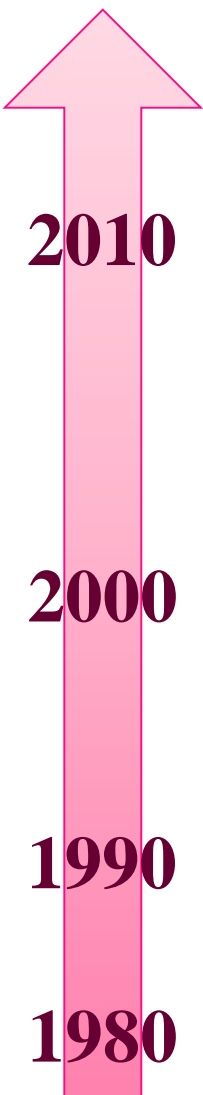
- Dans les textes législatifs pour justifier des aides ou exonérations
- Pas de définition autre que celle de l'instruction fiscale (1998)
 - ⇒ Activité peu ou pas prise en compte par le marché; publics spécifiques

Définition de Jean Gadrey , 2003

« *Est d'utilité sociale l'activité d'une organisation de l'économie sociale qui a pour résultat constatable et, en général, pour objectif explicite, au delà d'autres objectifs éventuels de productions de biens et services destinés à des usages individuels, de contribuer à la cohésion sociale (notamment par la réduction des inégalités), à la solidarité (nationale, internationale ou locale : le lien social de proximité) et à la sociabilité, et à l'amélioration des conditions collectives de développement humain (dont fait partie l'éducation, la santé, l'environnement et la démocratie) »*

Qu'est ce que l'utilité sociale ?

Histoire brève



- Une reconnaissance publique et privée
 - Une définition dans le contexte de la loi ESS (2014)
 - ⇒ Article 2 « Entreprises poursuivant une utilité sociale », agrément ESUS
 - Un intérêt des investisseurs privés pour l'impact social
 - ⇒ Développement de l'entrepreneuriat social
- Un usage croissant dans l'économie sociale
 - Recherche et rapports (A.Lipietz, J. Gadrey, ...)
 - Expérimentations de méthodes d'évaluation
- Une notion utilisée par l'Etat et les associations
 - Dans les textes législatifs pour justifier des aides ou exonérations
 - Pas de définition autre que celle de l'instruction fiscale (1998)
 - ⇒ Activité peu ou pas prise en compte par le marché; publics spécifiques

L'utilité sociale dans la loi ESS

- Article 2 « Entreprises poursuivant une utilité sociale »
 1. Soutien à des personnes en situation de fragilité ;
 2. Lutte contre les exclusions et les inégalités, éducation à la citoyenneté, lien social, cohésion territoriale.
 3. Développement durable, transition énergétique, solidarité internationale (si objectif 1° et 2°).
- Agrément Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS)
 - un but d'utilité sociale
 - Dont la recherche d'une utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière de l'entreprise
 - dont l'échelle des rémunérations est de 1 à 10 : la moyenne des 5 salaires les plus élevés ne pourra pas être supérieure à 7 fois le Smic

Qu'est ce que l'utilité sociale ?

Éléments de contenu

- Utilité sociale au sens de sociétale
 - Ensemble des impacts sur la société (économiques, sociaux, culturels, environnementaux, ...) liés à l'activité et à la gouvernance
- Au-delà de la loi ESS, une utilité sociale spécifique à chaque structure
 - Qui définit l'utilité sociale ? Qui dit ce qui a de la valeur ?
- Un accord entre des parties-prenantes
 - Dépend des valeurs de chacun et du contexte
 - Différent de l'intérêt général et du projet associatif
- Un effet positif pour la société, souhaité ou induit
 - Qu'est ce que les structures apportent à la société ?
- Un outil de valorisation, positionnement et progrès

Hélène Duclos

heleneduclos.tf@gmail.com

Tél. : 06 11 49 33 36

 heleneduclosESS

 Hélène Duclos

Pour en savoir plus ...

- www.utilite-sociale.fr (site en construction)
- Scoop it! : Utilité sociale, impact social and co